

Bonneville, le 26 avril 2004

L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé des Classes de Découverte de la Haute-Savoie

Maison d'Enfants Le Gros Colas MIle TABERLET Sandrine 74110 - MORZINE -



Inspection de l'Education Nationale

Circonscription de BONNEVILLE

Bureau Classes de Découverte

> Ref N°20 bis Affaira aulvio par PIEITE PELLICOT

> > Téléphone 04 50 97 03 11 Tálácoplo 04 50 97 03 08

cidecouv@edres74.po-grenoble.fr

sorties.edres74.eo-grenoble.fr

Adiouso postalo 273, avanue Guillaume Fichel **BP 134** 74136 Bonneville Cedex

: Inscription au Répertoire Départemental Objet

des sorties scolaires avec nuitées

Catégorie

Longs séjours (au-delà de six nuits consécutives)

Centre

: LE GROS COLAS 74110 - MORZINE -

Autorisation Municipale d'Ouverture en date du

08/12/1999 12/03/2004

Date du dernier Procès Verbal de Sécurité (Valable 3 ans)

: 4,03.191.04

Nº d'inscription Nombre de classe(e)

: 2

Répartition par classe

; 30.33. Néent

Conditions eventuelles

Capacité d'hébergement

: 63 enfants

Acqueil Maternelle -

à étudier.

Acqueil Handicapés —

à étudier.

l'utilisation de votre établissement devrs se faire en respectant intégralement les prescriptions de Je vous rappelle que : la Commission de Sécurité données lors des visites périodiques qui doivent avoir lieu tous les trois ans, quant au fonctionnement et à l'affectation des locaux,

tout aménagement, transformation, changement de direction ou d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration à la Commission de Sécurité d'Arrondissement par le canal du Maire ainsi qu'à l'Inspection de l'Education Nationale chargée des sorties acciaires avec nuitées.

lors de la présence de classes dans votre centre, l'utilisation des logaux dolt se faire dans le strict respect des conditions d'acqueil établies, tant pour le nambre que pour la destination des pièces et la répartition des salles. Ainsi, il est indispensable que la présence d'adultes (enseignants et(ou) animateurs) solt effective à chaque étage où sont hébergés des enfants pour assurer lour

votre responsabilité est engagée si l'effectif autorisé est dépassé, quels que soient le motif ou la

aucun autre groupe - quel qu'il soit - ne peut conabiter avec les classes sans accord presiable des enseignants concernés, avec lesquels II vous appartient de prendre contact au cas où cette situation se présenterait afin de l'étudier avec eux ; vous voudrez bien en aviser également mes

tors de chaque nouveau séjour, vous devez faire pratiquer - dans les deux jours qui suivent l'arrivée du groupe — un exercice d'évacuation ; en effet, les éleves doivent connaître les itinéraires à suivre en cas d'incendie.

Vous voudrez blen <u>nous envoyer une photocople du Procès-Verbal</u> (valable 3 ans) de la Commission de Sécurité établi par la Préfecture de Haute-Savoie, dès sa réception dans votre centre.

Bernard Durand

Le présent document est valable jusqu'à :

- la prochaine visite de la Commisssion de Sécurité,
- la prochaine visite de mes services.



CONTRACTOR ! H

10-SEP-2004 14:09 DE :CLASSE DECOUVERTE